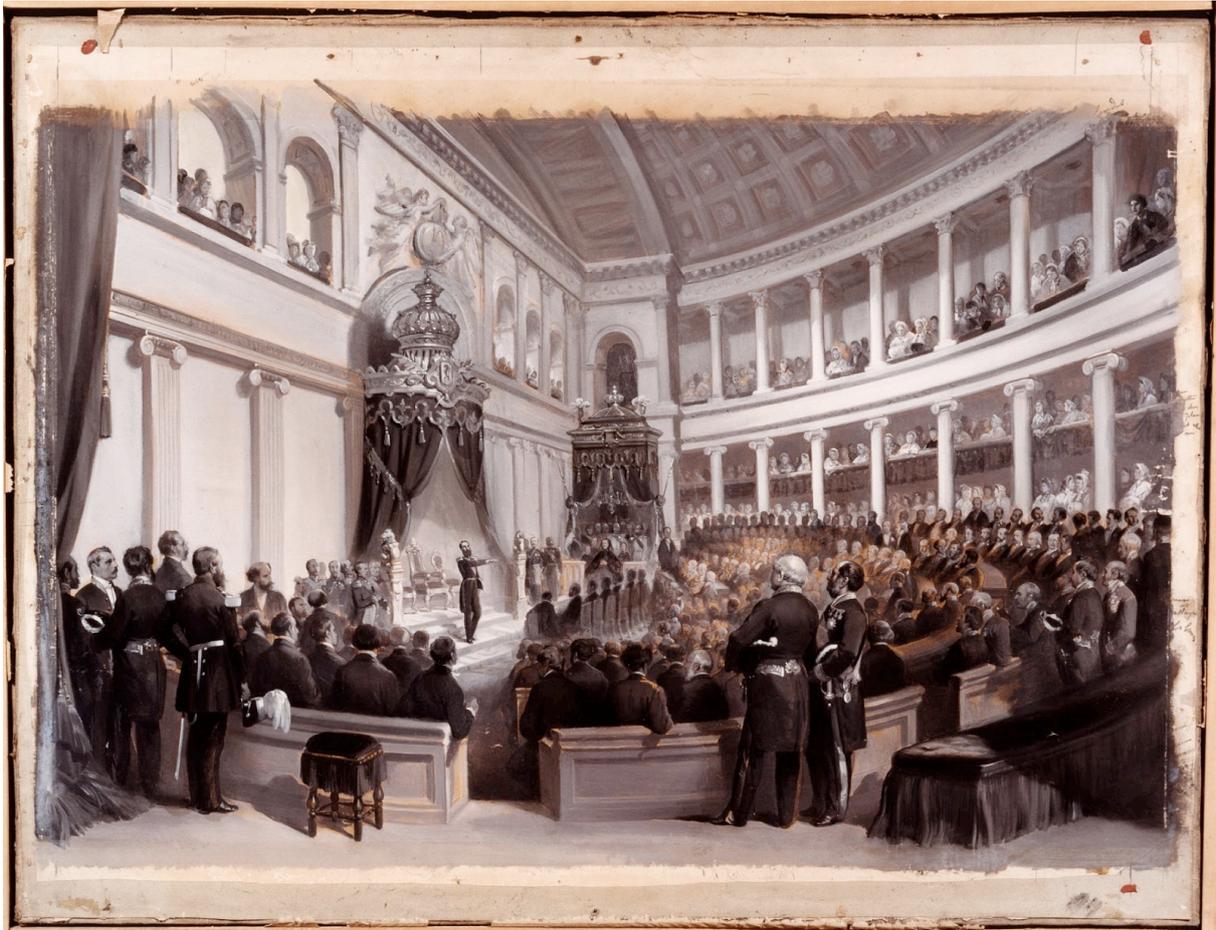


Assemblée constituante

25 avril 2014



UMONS
—
Université de Mons



**JE SUIS
FAN.
ET TOI?**



PROPOSITION N°1 : MAINTIEN DE LA MONARCHIE ACTUELLE

A. Bref historique

La Belgique est née d'une révolution visant à chasser les « Orange-Nassau » (les Hollandais) du territoire. Suite à ce mouvement de 1830, une Commission et un Gouvernement provisoires furent mis en place. Ces derniers permirent l'élection d'un Congrès national, lui-même chargé de superviser la rédaction d'une Constitution. Un seul élément perturbait encore les Congressistes : le choix du régime. La Monarchie semblait en effet, en effrayer certains qui la voyaient comme une porte ouverte aux dérives d'un éventuel tyran. Toutefois, la Monarchie fut préférée à la République et votée par 174 voix contre 13. Ce choix a abouti à la prestation de serment de Léopold Ier. Par la suite, la Constitution consacra une monarchie parlementaire basée sur la notion d'Etat de droit et de souveraineté nationale.

B. Une monarchie...

- *Héréditaire* : Cette caractéristique est évoquée à l'article 85, alinéa 1^{er} de la Constitution qui dispose que : « Les pouvoirs constitutionnels du Roi sont héréditaires dans la descendance directe, naturelle et légitime de S.M. Léopold, Georges, Chrétien, Frédéric de Saxe-Cobourg, par ordre de primogéniture. ».
- *Constitutionnelle* : Le principe est repris à l'article 105 de la Constitution disposant que : « Le Roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières en vertu de la Constitution même. ».

C. Rôle et fonction du Roi

La Constitution permet au Roi d'exercer le pouvoir exécutif et fait du Roi une branche du pouvoir législatif. Cela dit, ses prérogatives restent relativement limitées. Parmi ses missions, on retrouve le pouvoir de nommer les Ministres et celui de sanctionner et de promulguer les lois. De plus, et en cas de démission du Gouvernement, le Roi est chargé de consulter et de choisir un formateur, un informateur, etc. Au surplus, son rôle reste plutôt symbolique par l'encouragement, les suggestions et les mises en garde qu'il peut adresser au Gouvernement. En tout état de cause, tout acte du Roi nécessite le contreseing ministériel.

D. Statut du Roi

- *Inviolabilité* (article 88 de la Constitution) : Ce principe vient de l'adage « *The king can do no wrong* », à savoir « Le Roi ne peut mal faire ». Le Roi étant inviolable, ce sont ses Ministres qui sont responsables. Cette particularité protège donc le Roi sur 3 scènes : pénale, civile et politique.
- *Irresponsabilité politique* (article 106 de la Constitution) : Cet article est le corollaire de l'inviolabilité de la personne royale. Ainsi, le Roi est-il toujours couvert et protégé par le contreseing de ses Ministres. Ce sont eux qui répondent devant les Chambres et la Nation des actes du pouvoir exécutif.

E. Avantages du système actuel

- Le Roi est la mémoire de l'Etat (tradition historique) et un facteur de stabilité. Il assume un rôle modérateur et empêche les potentiels excès des partis politiques.
- Lors de crises politiques, le Roi est le seul point qui demeure fixe dans un « paysage de débâcle institutionnelle ». Il est le refuge des valeurs.
- Le Roi représente l'interprète et le symbole de l'unité nationale aux yeux des « Grandes Puissances »

Proposition 2 : la monarchie protocolaire

Proposition

Notre proposition consiste en la mise en place d'une monarchie protocolaire.

Inspirations

La Suède a à sa tête un roi qui dispose de fonctions purement protocolaires, il représente la Suède à l'échelle internationale et nationale. De même, aux Pays-Bas, par exemple, le roi ne joue plus de rôle dans la formation d'un gouvernement. Au Luxembourg, le grand-duc ne sanctionne plus les lois depuis 2008.

Description

Depuis 1830, les pouvoirs du roi sont constitutionnellement limités par le contreseing ministériel. Cette incapacité de roi n'instaurerait-elle pas déjà une forme de monarchie protocolaire ? Il paraît donc opportun d'approfondir ce système.

Dans une démocratie, un chef d'État qui n'est pas élu ne doit pas jouer un rôle politique. Le roi aurait plutôt un rôle d'un maître de cérémonie pour serrer des mains, donner des réceptions et recevoir des chefs d'État. Le roi serait le symbole de l'unité sur la scène interne et internationale.

Il existe un modèle sur lequel nous pouvons nous baser : celui des Communautés et des Régions. Au sein de celles-ci, le roi ne joue déjà plus aucun rôle. Si l'on transpose le modèle fédéré au modèle fédéral, il reviendrait au gouvernement fédéral, et non plus au roi de signer, sanctionner et promulguer les lois. De plus, les membres des gouvernements fédérés sont élus au sein de leur Parlement puis, les Ministres-Présidents prêtent serment devant le roi. Au niveau fédéral, on aurait un gouvernement élu par le Parlement (en protégeant les groupes linguistiques). Pour ce faire, le Président de la Chambre et le Président du Sénat pourraient remplir un rôle d'arbitrage pendant la durée des négociations. Puisqu'en pratique, l'un est néerlandophone et l'autre est francophone. Enfin, le Premier ministre devra prêter serment, lui aussi, devant le roi.

Il s'agirait d'une modernisation du rôle de la monarchie. Certaines règles constitutionnelles ne correspondent plus à une démocratie moderne. Cela exigerait une révision des articles de la Constitution relatifs aux pouvoirs du roi à mener sous la prochaine législature.

Avantages de ce système

- Cela résoudrait les ambiguïtés du rôle du roi
- On étendrait le modèle fédéré qui a fait ses preuves au modèle fédéral (uniformisation)
- Une meilleure représentativité de la volonté du peuple qui n'a pas choisi son souverain
- Cela moderniserait la monarchie sans pour autant la faire disparaître, on garde ce « symbole » belge
- Le Parlement serait valorisé autant dans les négociations que dans la formation du gouvernement



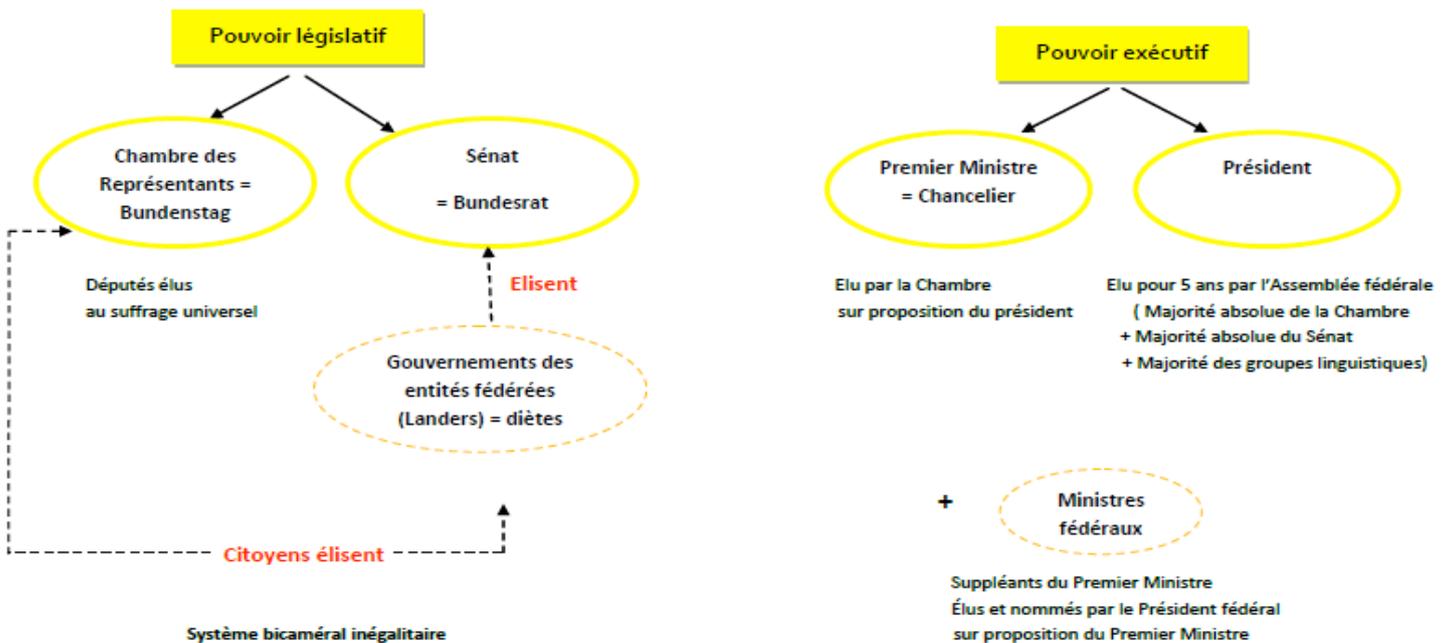
Proposition N° 3 : République d'inspiration allemande

Le passage à une République d'inspiration allemande.

1. Description et inspiration

En appliquant le système allemand à la Belgique, le Roi serait remplacé par un Président. Néanmoins, ce dernier ne disposerait pas d'autant de pouvoir que le Roi étant donné qu'il n'aurait qu'un rôle protocolaire. Le Premier Ministre, quant à lui se verrait attribuer un rôle plus ou moins similaire à celui qu'il a déjà dans le système actuel. Cependant, il disposerait de prérogatives supplémentaires, comparables à celle du Chancelier.

République d'inspiration allemande



2. Avantages

Pourquoi modifier, le régime existant ? Avoir un Président, et un Premier Ministre au pouvoir donnerait plus de légitimité à la personne à la tête du pays. Aussi, est-il nettement plus appréciable, concernant l'aspect financier, d'avoir un Président et un Premier Ministre plutôt qu'un Roi. De plus, notre proposition apporte plus de pouvoir au Parlement fédéral ainsi qu'aux entités fédérées qui seront alors représentées au Sénat. Ensuite, on retrouve le système bicaméral avec la Chambre des Représentants et le Sénat déjà présent en Belgique. Enfin, le système allemand ayant des ressemblances avec le système belge actuel, le changement ne perturberait pas trop l'ordre politique.



Proposition n°4 : Une république en Belgique inspirée de la France

1. Proposition

Faire de la Belgique une république inspirée du modèle français avec à sa tête un président néerlandophone et un premier ministre francophone ou inversement.

2. Inspiration

En France, le président est élu au suffrage direct (universel). Il nomme son premier ministre, lui donne ses missions et peut le forcer à démissionner. Ils choisissent et nomment ensemble les ministres qui sont contrôlés par le président. Celui-ci a le pouvoir de dissoudre l'assemblée nationale et de convoquer de nouvelles élections. Les députés et les sénateurs votent les lois qu'ils peuvent également proposer. En outre, la signature du président est indispensable pour l'entrée en vigueur des lois. Le président est élu pour une durée de 5 ans et peut effectuer deux mandats consécutifs.

3. Description

Les électeurs belges éliraient par le suffrage universel direct une « équipe », un ticket composé d'un(e) président(e) et d'un(e) premier(e) ministre néerlandophone et francophone. Afin d'assurer la mixité, chaque binôme serait composé d'un homme et d'une femme. Par exemple, Charles Michel (MR) et Maggie de Block (Open VLD) pourraient constituer un ticket, tout comme Laurette Onkelinx (PS) et Johan Vande Lanotte (SPA). Il serait alors nécessaire d'instaurer une circonscription et une citoyenneté fédérale, afin que chacun, néerlandophone comme francophone, puisse voter pour un duo francophone/néerlandophone. Afin de ne pas pénaliser les germanophones, ceux-ci disposeraient de sièges garantis à la Chambre. De plus, un système d'alternance serait organisé afin que les « rôles » soient inversés après chaque élection, de manière à ce qu'un(e) néerlandophone ou un(e) francophone ne soit pas président(e) deux législatures de suite.

Comme en France, le/la président(e) formerait le gouvernement sur base des recommandations de son premier ministre, tout en gardant le dernier mot.

3. Avantages

1. La République permet de mettre fin à un régime de dévolution rigide, pour ainsi dire « automatique », héréditaire, au bénéfice du premier enfant né en ligne directe.
2. Aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale.
3. Le caractère démocratique de la République implique le respect des libertés fondamentales et la désignation des différents pouvoirs au suffrage universel (ouvert à tous les citoyens majeurs), égal (chaque électeur dispose d'une voix) et secret (chacun vote librement à l'abri de toute pression).
4. Le système garantit également une double parité : linguistique francophone/néerlandophone et sexuelle homme/femme.

Proposition n°5 : une république d'inspiration américaine

Proposition :

Changer le système belge par une république constitutionnelle inspirée du modèle américain avec à la tête du gouvernement un président d'une des 4 régions (Flandre, Bruxelles, Wallonie, et Région germanophone).

Pour réaliser cette proposition il faudrait créer 4 régions : la région flamande (la même qu'actuellement), la région bruxelloise (même qu'actuellement), la région wallonne (la Wallonie actuelle sans la communauté germanophone), et la région germanophone (actuellement la communauté germanophone).

Inspiration :

Aux USA, le président et le vice-président sont élus de manière indirecte. Ils sont élus ensemble pour 4 ans. Chaque Etat dispose d'un collège électoral composé de grands électeurs, dont le nombre varie selon la densité de la population de l'Etat. La population vote pour les grands électeurs de leur Etat. Ces grands électeurs votent pour un candidat à la présidence. Le candidat qui a obtenu plus de voix que ses concurrents est élu président. Le président ne peut exercer que 2 mandats maximum. Le président possède un droit de veto sur les projets de loi (limité). Il signe les lois ce qui assure leur entrée en vigueur. Il nomme les membres de son cabinet et dirige l'Administration américaine.

Description :

1. Le peuple élirait, dans leur région respective, un collège électoral.
2. Le collège électoral voterait pour un duo composé d'un candidat pour la présidence issu d'une région avec un vice-président issu obligatoirement d'une région différente que celle du candidat président.

Un système d'alternance serait mis en place pour éviter qu'un président soit issu de la même région que son prédécesseur.

Des alliances politiques entre régions seraient formées afin de composer de grandes familles politiques. Afin d'assurer la présence des minorités bruxelloise et germanophone au sein du Sénat, il y aura un nombre minimal de sénateur par région.

Avantages :

- Ce système permet de confier aux citoyens le choix du chef de l'Etat
- Ce système de république permet une meilleure compréhension du citoyen envers son système institutionnel car les entités fédérées ne se superposent plus.
- Ce système serait plus représentatif des différentes régions qui le composent.
- L'alternance d'origine du président permet un équilibre entre les régions, et protège le pays d'une domination perpétuelle d'une seule région.
- Ce système permet une union entre les différentes régions et empêcherait des élections « pro flamand » ou « pro wallon ».

Proposition n°6 : République d'inspiration suisse

4. Proposition

Le passage à une République d'inspiration suisse, avec une présidence tournante.

5. Description

Le Roi serait remplacé par un président désigné par le Parlement fédéral pour un mandat d'un an. Le Parlement fédéral élit un conseil des ministres pour quatre ans. Au sein de ce conseil des ministres, un nouveau Président est élu chaque année.

Le conseil des ministres est composé de 5 néerlandophones, 4 francophones, 2 bruxellois (dont 1 néerlandophone et 1 francophone), 1 germanophone. Ce Conseil délibère au consensus.

Le Président a un rôle d'encadrement et de représentation. La limitation dans le temps de la présidence et la rotation visent à limiter les abus de pouvoir et à garantir une représentation harmonieuse des différentes composantes de l'Etat.

Le paysage des entités fédérées se composerait de quatre communautés autonomes : Wallonie, Flandre, Bruxelles-Capitale et la « Germanophonie ».

Le système serait plus participatif par l'introduction du référendum, qui pourrait notamment être organisé à l'initiative des citoyens.

Le Sénat remplirait un double rôle : il serait le lieu de rencontre entre les différentes entités fédérées et il jouerait un rôle d'organisation et de valorisation des référendums.

6. Avantages

- Le peuple posséderait plus de pouvoir en gagnant le droit de désigner le Chef de l'Etat et un droit de référendum
- Cela garantirait une meilleure représentativité des entités fédérées minoritaires
- Il n'y aurait que le président à rémunérer et plus la famille royale, ainsi que moins de ministres
- Il serait mis fin à la superposition des entités fédérées
- Une véritable place serait trouvée pour le Sénat, organe qui se cherche pour le moment

Tableau de votes

	OUI	NON	ABSTENTIONS
N°1 : STATU QUO			
N°2 : MONARCHIE PROTOCOLAIRE			
N°3 : REPUBLIQUE < ALLEMAGNE			
N°4 : REPUBLIQUE < FRANCE			
N°5 : REPUBLIQUE < USA			
N°6 : REPUBLIQUE < SUISSE			

-
-